



Dons entre personnes sans liens de parenté

Par **guitard**, le **01/03/2008** à **11:42**

Bonjour,
Voilà quelques petites questions concernant les dons de biens entre personnes n'ayant pas de liens de parenté.
Est-il possible de donner ou de recevoir des dons de personnes sans liens de parenté entre-elles ?
Si oui, jusqu'à quel montant ?
Cela doit-il faire l'objet d'une déclaration fiscale ?
En attendant une réponse, je vous remercie par avance.
Fabrice.

Par **Visiteur**, le **01/03/2008** à **14:30**

Bien entendu, un don est possible, dans la limite de la QUOTITE DISPONIBLE car aller au delà signifie porter atteinte à la réserve héréditaire des héritiers.
Un notaire ou un avocat peuvent donner le conseil déontologique nécessaire.
Malheureusement, l'abattement de 1 596 euros dont bénéficient les successions entre non-parents ne concerne pas les donations.
Les droits à payer s'élèvent à 60%

Par **guitard**, le **07/03/2008** à **10:44**

Bonjour Pragma,
Je vous remercie de votre réponse très rapide...
Bien quelle soit très claire, j'aimerais quand même savoir si les droits à payer de 60 % s'applique quelque soit le montant du ou des dons fait entre personnes sans liens de parenté ?
Encore merci.

Par **Visiteur**, le **07/03/2008** à **17:35**

Malheureusement OUIrnBien à vous, cordialement.